

Bagneux

- :: :: :: -

CONSEIL MUNICIPAL

- :: :: :: -



- 14 NOVEMBRE 2017 -

Mady Martinelli

Sténotypiste de Conférences

123 rue de Paris

78470 St Rémy les Chevreuse

 01 30 47 48 00 /  06 07 65 75 81

mady.martinelli@wanadoo.fr

SOMMAIRE

♦	Approbation du compte rendu de la séance précédente	2
ADMINISTRATION GENERALE		3
1)	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - REMPLACEMENT DANS LES DIVERSES COMMISSIONS ET INSTANCES SUITE A LA DEMISSION DE MME HUET	3
INTERCOMMUNALITE		3
2)	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2017 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS	3
CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS		4
3 -	SUBVENTIONS	4
	Approbation de la convention à passer avec la Compagnie SourouS pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer.....	4
ORU		6
4)	ORU - ZAC FONTAINE GUEFFIER	6
	Approbation du transfert à titre gratuit de biens de retour de parcelles au profit de la commune de Bagneux auprès de citallios et autorisation donnée à Mme le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.....	6
AMENAGEMENT URBAIN		7
5)	TAXE D'AMENAGEMENT	7
	Mise en place d'une taxe d'aménagement majorée à 9 % "116, avenue Aristide Briand"	7
6)	POINT REPORTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	8
	Approbation du rapport d'activité Géraud pour 2016	8
7)	QUARTIER NORD	8
	Acquisition en VEFA auprès de la SCP COOPIMMO d'un local dédié à la petite enfance situé 4143 rue de Verdun.....	8
SERVICES TECHNIQUES.....		11
8)	PRESTATIONS DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES, CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SPS, COORDINATION SSI, ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION (OPC) ET DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES	11
	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer les marchés correspondants (6 lots)	11
9)	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUES ALPHONSE PLUCHET, CHARLES MICHEL, DES MEUNIER, ET AVENUE JEAN JAURES APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE ET DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LES SIGNER	12
10)	CONSTRUCTION ECOLE DU CENTRE-VILLE	12

Validation de l'avant-projet définitif, de l'estimation financière Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le Groupement de Maîtrise d'oeuvre et autorisation donnée à Mme le Maire de le signer	12
11) MARCHE TRAVAUX DE COMPLEMENT ET/OU TRAITEMENT DES CARRIERES SOUTERRAINES ET MISE EN ŒUVRE DE FONDATIONS PROFONDES	14
Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 731701 à passer avec les sociétés SEFI INTRAFOR, SPIE FONDATIONS et SOLETANCHE et autorisation donnée à Mme le Maire de le signer	14
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	14
12) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)	14
Approbation du rapport d'activité annuel 2016.....	14
13) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SIFUREP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE) RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP POUR L'ANNEE 2016.....	14
ADHESION	14
14) INFORMATIQUE	14
Adhésion à l'association Villes Internet.....	14
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE	15
15) CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE.....	15
Approbation de la convention de partenariat à passer avec le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer.....	15
16) SUBVENTION	15
Acceptation de la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de 67 000 € pour l'antenne CeGIDD entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP) et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer	15
ÉDUCATION	16
17) Participation de la commune de Bagneux aux dépenses de fonctionnement de l'école privée élémentaire Fondation d'Auteuil Saint-Gabriel - Acceptation de la convention à passer avec la Fondation d'Auteuil Saint-Gabriel et Autorisation donnée à Mme le Maire de la signer	16
PERSONNEL	18
18) EFFECTIFS	18
Mise à jour du tableau des effectifs	18

Bagneux

CONSEIL MUNICIPAL
- MARDI 14 NOVEMBRE 2017 -

(La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de Mme Amiable.)

Mme le MAIRE. - Bonsoir à toutes et à tous.

Je vous propose de commencer la séance.

Je donne la parole à Yasmine Boudjenah pour l'appel.

Mme BOUDJENAH. - Bonsoir.

Mme Yasmine Boudjenah procède à l'appel...

AMIABLE Marie-Hélène, présente

BOUDJENAH Yasmine, présente

MOUTAOUKIL Aïcha, présente

DAVID Bernadette, présente

ROMERO AGUILA Roberto, présent

SEISEN Nadia, présente

MEKER Pascale, présente

PAYEN François, absent, pouvoir à Roberto Romero Aguila

DIMBAGA Sidi, absente, pouvoir à Yasmine Boudjenah

TALLA Irène, présente

HADDAD Mouloud, présent

LE THOMAS Alain, présent

RUSTERHOLTZ Claudette, absente, pouvoir à Bernadette David

PINARD Jean-Louis, absent, pouvoir à Pascale Meker

BESSON Jean-Marc, absent, pouvoir à Nadia Seizen

OUALLI Djedjiga, absente, pouvoir à Irène Talla

BORLANT Alain, présent

BALUTCH Nouraqa, absent, pouvoir à Michel Reynaud

ALEXANIAN Patrick, absent, pouvoir à Hélène Cillières

HOURS Françoise, présente

DARD Catherine, absente

REYNAUD Michel, présent

FAUVEL Élisabeth, présente

TUDER Bruno, absent, pouvoir à Aïcha Moutaoukil

KONÉ Justin, absent, pouvoir à Claire Gabiache

CARTERON Laurent, présent

CHAMI-OUADDANE Nezha, présente

CALICE Jean-Max, présent

DELAUNAY Fanny, présente

CILLIÈRES Hélène, présente

RONDEPIERRE Louise, absente, pouvoir à Élisabeth Fauvel

GABIACHE Claire, présente

ZANI Saïd, présent

CHIRINIAN Joëlle, présente

MARTIN Patrice, absent

GARGARI Saléha, présente

OTMANI Linda, absente

MORIEULT Gérard, présent

ROUSSEAU Jean-Luc, présent

Mme BOUDJENAH. - Le quorum est atteint, Madame le Maire.

◆ *Approbation du compte rendu de la séance précédente*

Mme le MAIRE. - Avez-vous des remarques, des modifications ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LE COMPTE RENDU EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

ADMINISTRATION GENERALE

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - REMPLACEMENT DANS LES DIVERSES COMMISSIONS ET INSTANCES SUITE A LA DEMISSION DE MME HUET

Mme le MAIRE. - Nous avons une seule délibération pour installer deux Conseillers municipaux.

M. Gérard Morieult succède à Mme Huet qui m'a fait part de ses difficultés personnelles et de santé. Nous saluons notre collègue, Mme Huet, et vous souhaitons la bienvenue, Monsieur Morieult.

Nous délibérons pour vous installer dans la commission consultative du marché.

Ensuite, par arrêté, vous serez à la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées dans laquelle siégeait Mme Huet. Cela vous convient-il ?

M. MORIEULT. - Oui.

Mme le MAIRE. - Et dans le groupe de travail du règlement local de publicité.

Il faut voter.

➔ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mme le MAIRE. - Linda Otmani siègera dans les commissions auxquelles participait Mme Adelaïde qui nous a transmis sa démission du fait de ses études qui l'empêchent d'être parmi nous.

INTERCOMMUNALITÉ

2) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2017 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Mme BOUDJENAH. - La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), en l'occurrence pour la métropole le Grand Paris, a pour objet d'analyser les transferts de charges à l'occasion de transferts de compétences. Il s'agit d'établir le cout net des charges transférées qui viendront minorer le montant de l'attribution de compensations versée à la ville par la métropole.

Pour l'instant, aucun transfert de compétences à la MGP n'étant intervenu en 2017, la CLECT métropolitaine a décidé que le travail d'évaluation des charges ne débiterait que l'année prochaine.

L'attribution de compensation versée à la commune n'est pas modifiée. Le montant définitif est fixé à 14 378 276 €, identique au montant provisoire, ce qui ne change rien au budget.

M. ZANI. - Merci, Madame le Maire.

Chers collègues, pour information, le montant définitif de l'attribution de compensation versée par la métropole du Grand Paris est fixé pour 2017 à 21 378 276 € en valeur nominale. S'il reste identique au montant provisoire notifié en début d'année et à celui de l'année 2016, ne pensez-vous pas, Madame le Maire, que ce montant attribué en 2016 en € courants soit en diminution en € constants pour l'année 2017 en tenant compte bien naturellement de l'inflation ?

M. FABBRI. - Madame le Maire, Monsieur Zani et Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur Zani, vous avez raison. Cette attribution de compensation est fixée en € constants. Effectivement,

l'évolution de l'inflation est une évolution perdue du point de vue des ressources. C'est ainsi que la loi a fixé l'évolution des attributions de compensation.

L'attribution de compensation que reverse aujourd'hui la métropole du Grand Paris à la commune de Bagneux fait suite à la loi Mapam et à la loi NOTRe. Elle correspond en réalité à ce qui était jusqu'alors travaillé entre Bagneux et Sud-de-Seine qui, aujourd'hui, reflète par la métropole du Grand Paris. Nous sommes donc sur des montants arrêtés en € constants. C'est le cas depuis la création de la structure intercommunale. Les attributions de compensation sont en € constants pour la ville de Bagneux depuis 2006 comme pour n'importe quelle commune de France soumise à un fonctionnement intercommunal.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup de ces explications.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Beaucoup.

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

3 - SUBVENTIONS

APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA COMPAGNIE SOUROUS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 15 000 € ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER

Mme DAVID. - Il s'agit de reverser la subvention de 15 000 € à la Compagnie Sourous. Nous avons obtenu cette subvention dans le cadre du contrat de développement territorial que nous avons avec le département et, ce, au titre des actions politiques de la ville. C'est pour l'action "Paroles de quartier". Vous avez la description de cette action dans la convention jointe à la délibération.

Mme le MAIRE. - Nous reversons cette subvention que nous verse le département à la Compagnie SourouS, comme nous le faisons pour d'autres associations.

M. ZANI. - Toujours dans le cadre de nous instruire, ce ne sont que des questions, n'y trouvez pas de malice, franchement.

La ville de Bagneux reçoit une subvention départementale de 15 000 € qui est destinée au CSC Jacques Prévert, partenaire par ailleurs de la Compagnie SourouS. Pouvez-vous, Madame le Maire, modifier, je pense que oui puisque vous le faites, la destination de cette aide financière et l'attribuer à une autre association dans la mesure où, je suis sûr, votre réponse est affirmative. Pourquoi alors le CSC Jacques Prévert n'est pas partie prenante à la convention dont les contractants ne sont que la ville de Bagneux et la Compagnie SourouS dès lors que le montant leur est destiné ?

Mme le MAIRE. - Monsieur le Directeur général me contredira si je me trompe, le CSC Jacques Prévert est en fait municipal. Ce n'est pas une structure associative. C'est lui qui porte le travail avec cette Compagnie puisque la Compagnie a travaillé sur un projet lié à la mémoire du quartier de la Pierre Plate et du quartier nord.

On ne transite pas de la ville à une association qui serait le centre social. Il n'y a pas de contournement. En fait, le centre social est un service municipal et non associatif, il n'y a donc pas débat.

M. ZANI. - La subvention n'était pas destinée à Jacques Prévert ?

Mme le MAIRE. - Elle était destinée à l'action que fait le centre social Jacques Prévert. La subvention était destinée à la Compagnie SourouS, une action portée par le centre social Jacques Prévert avec la Compagnie SourouS. Le CSC étant une structure municipale, on ne verse pas à Jacques Prévert pour reverser à SourouS puisque c'est la même caisse.

Jacques Prévert et la ville, c'est la même comptabilité.

M. ZANI. - Oui. Jacques Prévert était demandeur de la subvention.

Mme le MAIRE. - Il porte l'action comme une action est portée par le service municipal de la jeunesse, une autre par la Direction de la citoyenneté, etc.

Si votre question est : paye-t-on deux fois la Compagnie SourouS ? Non, nous ne la payons qu'une fois, pour l'action au titre de la politique de la ville. C'est pour cela que c'est le département qui nous verse l'argent que nous reversons à la Compagnie.

Est-ce clair ?

Mme CHAMI. - Avant, c'était versé en direct. L'État a souhaité que ce soit versé aux municipalités qui reversent aux associations ensuite.

Mme le MAIRE. - Vous savez que, maintenant, les actions politiques de la ville sont contractualisées dans le cadre du contrat de partenariat de développement territorial que signe la ville avec le département. Il y a des actions, des subventions et tout ce qui est politique de la ville est aussi maintenant inclus dans le contrat de développement territorial.

M. ZANI. - Si vous le permettez, je relis l'article 3 de la convention que vous avez établie : *"montant des modalités de versement de la subvention : la ville en 2017 reverse à SourouS les subventions obtenues auprès du département dans le cadre du contrat de développement territorial 2016-2018, soit 15 000 €. Cette somme a été initialement attribuée aux CSC Jacques Prévert."*

Elle a été initialement attribuée à Jacques Prévert, je ne fais que répéter.

Mme MOUTAOUKIL. - Monsieur Zani, vous ne lisez qu'une partie de la phrase. Il faut la lire entièrement. Que dit cette phrase : *"cette somme a été initialement attribuée au CSC Jacques Prévert identifié comme pilote de l'action Paroles de quartier par le Conseil départemental"*. Il est donc bien question de remettre cette subvention au titre d'une action ciblée. L'action ciblée en l'occurrence est celle présentée et portée par le CSC Jacques Prévert en lien avec la Compagnie SourouS.

M. ZANI. - D'accord. Sur la base de quels critères a-t-elle été identifiée comme pilote de ce que vous venez de dire ?

Elle a été identifiée. L'identification se fait bien sur la base de quelque chose.

Mme le MAIRE. - Monsieur Zani, les actions de la politique de la ville sont portées par différents services municipaux ou des associations en direct. Plusieurs sont portés par des services municipaux. À ce titre, le CSC Jacques Prévert est comme un service municipal.

M. ZANI. - Je comprends. Ce que je peux accepter, c'est le fait que peut-être initialement Jacques Prévert devait piloter. SourouS a pris le relais. Faisant tout le travail, la subvention lui revient alors. Cela, je le comprends. Ce que l'on ne peut pas éviter, c'est le fait qu'initialement elle a été prévue pour Jacques Prévert. C'est ce terme sur lequel nous voulons avoir quelques explications, sans plus, sans polémique, franchement sans polémique.

Mme CHAMI. - C'est l'atelier théâtre qu'organise la Compagnie SourouS avec les ateliers d'alphabétisation du centre Jacques Prévert. Cette action dure depuis plusieurs années. Initialement, l'État versait directement aux associations au titre des actions politiques de la ville. Depuis deux ans maintenant je crois, l'État a rectifié. Il exige de verser aux municipalités avec un porteur d'actions identifiées en un service municipal. Ensuite, la somme de la subvention est reversée à l'association en question. Comme l'action théâtre est sur le CSC Jacques Prévert, la ligne de cette somme est dirigée vers Jacques Prévert municipalement et, ensuite, cette somme est reversée à l'association qui gère les deniers de cette action.

Mme le MAIRE. - Avez-vous d'autres questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

ORU

4) ORU - ZAC FONTAINE GUEFFIER

APPROBATION DU TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE BIENS DE RETOUR DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BAGNEUX AUPRES DE CITALLIOS ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES ET DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT

Mme BOUDJENAH. - Cela concerne le quartier sud avec la Z.A.C. de la Fontaine Gueffier dont Citallios était aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement. Au fur et à mesure de l'opération de renouvellement urbain, un certain nombre de rétrocessions avait été fait à la ville.

Là, il s'agit d'un ensemble de parcelles qui ont été acquises durant l'opération, sur lesquelles Citallios a réalisé des travaux d'aménagement (espaces publics et voiries). Il y en a un certain nombre pour une superficie totale d'un peu plus de 22 000 m² dans la rue des Tertres, la rue des Pichets, l'extension du parc François Mitterrand, la rue des Marronniers, les abords du Centre Social et Culturel Fontaine Gueffier et les talus le long de la rue des Cuverons.

Conformément au traité d'aménagement, il s'agit d'un transfert gratuit à titre de biens de retour de ces parcelles.

Cela a mis un peu de temps parce que Citallios avait identifié des écarts d'implantation des bâtiments dans le cadre du programme de logements en accession à la propriété construit dans le périmètre. Maintenant, tous ces écarts ont été régularisés par des échanges fonciers par Citallios avec les copropriétaires. Cela a conduit à une modification du foncier rétrocédé à la commune de Bagneux au niveau de la rue des Tertres. Maintenant, nous sommes bien au clair, c'est pourquoi nous pouvons délibérer de façon à terminer ces rétrocessions de parcelles auprès de la ville.

Mme le MAIRE. - Avez-vous des remarques ou des questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

AMENAGEMENT URBAIN

5) TAXE D'AMENAGEMENT

MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE A 9 % "116, AVENUE ARISTIDE BRIAND"

Mme BOUDJENAH. - C'est à l'angle de la rue des Meuniers et de l'avenue Aristide Briand.

Pour rappel, un immeuble de bureaux rénové il y a quelques années est resté vacant. Une opération immobilière a été présentée aux habitants lors d'une réunion publique au début de l'automne. Le permis est en cours d'instruction.

De quoi s'agit-il ? D'abord, un rappel sur la taxe d'aménagement : c'est un dispositif relativement récent. Il est entré en vigueur en janvier 2012.

En 2014, le Conseil municipal a décidé de porter à 5 % le taux de cette taxe d'aménagement que chaque pétitionnaire qui dépose un permis, que ce soit pour une construction nouvelle, une extension ou une reconstruction, doit s'acquitter pour financer les équipements, les aménagements publics dans la commune.

Nous avons décidé, en plus de cette fixation à 5 % à l'époque, d'exonérer notamment les logements sociaux ainsi que les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Le code de l'urbanisme donne la possibilité aux collectivités de porter ce taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs avec une délibération motivée. En fait, quand l'opération est très importante, elle génère des besoins en équipements publics, en espaces publics important à financer par la ville. Vous avez le rappel du mode de calcul de la taxe d'aménagement : on multiplie la surface de plancher concerné, le nombre de mètres carrés produits par la valeur au mètre carré par le taux.

Ici, nous proposons d'augmenter le taux comme nous l'avons déjà fait pour Sanofi ou encore pour le secteur Croizat-Fortin Blanchard et le secteur des Mathurins.

Nous proposons de porter le taux à 9 %. Le projet est d'une superficie totale de 7 192 m². Nous avons estimé, avec un ratio de 0,26 enfant par logement, que le besoin généré par cette opération immobilière serait de deux classes, soit un coût estimé à 1,20 M€ H.T.

Si vous avez besoin que nous rentrions dans les détails, c'est un projet de 13 000 m² de surfaces de plancher. Il y est prévu environ 200 logements dont 25 % de logements sociaux, une résidence étudiante d'environ 200 chambres, une surface commerciale de 412 m² qui permettra de relocaliser le commerce KFC qui se trouve en entrée de ville sur la RD 920 en plein dans un lot de la Z.A.C. Ecoquartier Victor Hugo destiné à une opération de bureaux dont les travaux vont commencer courant 2018.

Nous avons besoin de retravailler à la localisation de ce KFC qui a d'ailleurs fermé ses portes à la fin du mois d'octobre, une opération importante. Pour que cela ne pèse pas sur le budget de la ville pour assurer les classes à créer générées par ce projet, nous proposons d'adopter une taxe d'aménagement pour ce périmètre au taux majoré de 9 %.

Mme le MAIRE. - Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

6) POINT REPORTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE GERAUD POUR 2016

Mme le MAIRE. - On vous propose de reporter cette délibération.

7) QUARTIER NORD

ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE LA SCP COOPIMMO D'UN LOCAL DEDIE A LA PETITE ENFANCE SITUE 41/43 RUE DE VERDUN

Mme BOUDJENAH. - Pour rappel, nous sommes au 41-43 rue de Verdun, à l'entrée de la Pierre Plate, côté rue Chopin, là où la ville avait préempté un terrain début 2014. Depuis, nous avons travaillé sur un projet immobilier avec, en rez-de-chaussée, un équipement destiné à la petite enfance, en l'occurrence le RAM du quartier nord après avoir installé le RAM du quartier sud au sein du centre social et culturel de la Fontaine Gueffier.

C'est un programme de 25 logements en accession à prix maîtrisé que la ville a confié à Coopimmo, un permis de construire délivré le 20 septembre, pour une surface au plancher totale d'un peu plus de 2 000 m².

Ce sera la première réalisation du secteur du projet de renouvellement urbain de la Pierre Plate, un projet signal extrêmement important.

Par délibération, il y a près d'un an, le 12 décembre 2016, nous avons déjà pris acte de la proposition de Coopimmo de céder à la commune un volume à rez-de-chaussée au prix de 1 200 € H.T. le mètre carré, soit 337 580 € H.T. exactement.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver l'acquisition en VEFA auprès de Coopimmo au prix de 337 560 € auquel il faut ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20 %, soit 405 072 € T.T.C. Sachant que la livraison du volume brut de béton est prévue à l'été 2019 pour que la ville puisse réaliser les travaux d'aménagement intérieur et extérieur puisqu'il y a un jardin extérieur pour le RAM à l'arrière du bâtiment.

En janvier 2017, nous avons délibéré pour demander une subvention auprès de la C.A.F. Elle sera à hauteur de 80 % du coût total, c'est-à-dire l'achat de la coque plus les travaux, donc une opération importante en grande partie financée par la C.A.F. Évidemment, une opération très intéressante pour la ville et le devenir du quartier nord.

Mme le MAIRE. - Avez-vous des remarques ou des questions ?...

(Aucune.)

J'en profite pour vous dire que nous avons signé aujourd'hui, concernant l'opération de renouvellement urbain de la Pierre Plate puisque nous sommes juste à l'entrée de cette cité, le protocole de préfiguration et la charte de relogement entre la ville, l'établissement public territorial, l'ANRU, Domaxis qui est le bailleur et l'État. C'est une étape importante. Vous vous souvenez que j'étais allée présenter en comité d'engagement de l'ANRU, au mois de février, avec

Nadia Seisen, le projet de la Pierre Plate. Nous avons enfin signé ce protocole de préfiguration et cette charte de relogement.

Ce que l'on appelle la MOUS Relogement va s'installer, à compter du 20 novembre de mémoire, dans les locaux occupés auparavant par l'antenne de proximité de Domaxis avec des permanences deux fois par semaine pour recevoir prioritairement les locataires de Rossini puisque ce sont les locataires de cette Barre qui seront relogés en premier. Va s'ouvrir à partir du 20 novembre une phase de deux mois au cours de laquelle tous les locataires de la barre Rossini d'abord seront reçus afin que leur demande soit examinée en matière de relogement.

Une enquête sociale a été faite il y a un an et demi environ, cela va permettre de l'actualiser et commencer le processus de relogement des locataires d'abord de Rossini puis de Mozart.

M. ZANI. - Combien de familles sont concernées par ce relogement, d'une part ? Et d'autre part, quels sont les secteurs de relogement ? Est-ce dans la ville de Bagneux, aux alentours, plus loin ?

M. ROUSSEAU. - En complément, sur quelle période cette concertation en vue de relogements ?

Mme SEISEN. - La question des relogements est extrêmement importante pour les habitants. Elle a été abordée à de multiples reprises lors des réunions publiques et s'est concrétisée puisque, cet après-midi, a été signée la charte de relogement. Le cadrage très formel a été signé avec le Conseil citoyen, les amicales de locataires, le bailleur, l'ANRU etc. sur les conditions du relogement qui sont inscrites noir sur blanc selon les situations des uns et des autres sur l'occupation de leur logement.

L'un des engagements est qu'il y ait jusqu'à trois propositions de logements pour les titulaires en titre avec des garanties sur la question des typologies, des loyers, etc.

La ville souhaite, nous l'avons demandé à l'État, que tous les logements de la ville soient ouverts prioritairement afin de répondre à cette opération de renouvellement urbain, ce qui se fait habituellement dans les villes. L'objectif est de reloger le plus rapidement possible l'ensemble des locataires dont la barre va être démolie, qui n'ont en général pas demandé à partir. Il y a eu une enquête il y a un an et demi. Le travail qui s'engage, vu que l'on rentre dans l'opérationnel, est celui que la Mous va engager à partir de lundi prochain, celui consistant à revoir toutes les familles pour actualiser la situation des uns et des autres, parce qu'en un an et demi, il peut se passer des choses, pour figer les situations des uns et des autres pour ensuite voir les types de logements auxquels ils ont droit.

En fonction des ressources, en fonction des typologies, notre idée est de mobiliser tous les logements prioritairement pour les relogements de la Pierre Plate comme cela avait été fait lors de l'opération de renouvellement urbain pour le quartier sud. Les logements qui n'auraient pas trouvé preneurs seront remis à disposition, dans le circuit classique des demandeurs de logements sociaux autre que l'opération de renouvellement urbain. Ce sont donc bien tous les logements de la ville. La question, c'est la prise en compte des souhaits. Il est demandé aux habitants, lors de la réactualisation de l'enquête, où ils souhaitent être relogés ? Les habitants ont le droit d'exprimer des souhaits. Le premier est : est-ce à Bagneux ou hors Bagneux ? On sait d'expérience que plus de 80 %, ce que dit l'enquête, souhaitent être relogés à Bagneux, une large majorité, y compris dans le quartier nord.

L'engagement de la ville est que tous ceux qui souhaitent être logés à Bagneux le soient, engagement que nous avons tenu dans le quartier sud. En revanche, les préférences sur les

quartiers ne relèvent pas d'un engagement de la ville. Dans la mesure du possible, il faut essayer de coller au plus près des souhaits des locataires, mais il ne peut pas y avoir une réponse dans le quartier nord pour tous les locataires des barres Rossini et Mozart notamment en termes de libérations de logements. Il faut prendre cela en compte au maximum.

Pour ceux qui souhaitent être relogés à l'extérieur, nous utiliserons tous les leviers partenariaux notamment possibles. Nous, nous n'avons de pouvoir que sur Bagneux, mais l'État a 25 % de logements sociaux de réservation sur l'ensemble des villes.

L'idée est de trouver des solutions en général pour les actifs qui souhaitent se rapprocher de leur lieu de travail la majorité du temps. Ce ne sont pas ceux qui sont en plus grande difficulté pour lesquels, je pense, que nous trouverons au cas par cas des solutions.

Pour ce qui est de la durée, vu que l'on mobilise tout, l'idée est que cela aille le plus vite possible. Lorsqu'on commence les relogements, on a tout intérêt à ce que cela se passe vite car les ménages se retrouvent dans une situation très inconfortable : cage d'escalier à moitié vide, squats, sécurisation, etc. Les charges fixes d'une barre pour laquelle on continue de payer la sécurisation, les fluides, le chômage, etc. représentent un coût. Plus cela va vite et plus c'est bien pour tout le monde, pour les locataires et l'opération de renouvellement urbain parce que, tant que les relogements ne sont pas faits, on ne peut pas démolir et par conséquent on ne peut pas reconstruire, on ne peut pas avancer. L'idée est d'aller le plus rapidement possible. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas attendu que la convention sur le relogement soit signée pour commencer à examiner tous ceux qui avaient ouvert une demande de logement social.

Je sais qu'il a été procédé à au moins une quinzaine de relogements sans réattribution de logement puisque nous avons eu l'engagement du bailleur que les logements libérés ne seraient pas réattribués sinon il aurait fallu travailler au relogement.

C'est donc en bonne intelligence que, d'ores et déjà, un certain nombre de ménages a été relogé, même hors protocole, parce que tout le monde y a intérêt.

M. ROUSSEAU. - C'était le sens de ma question. Plein de paramètres sont à prendre en compte, vous les avez rappelés.

Merci.

M. ZANI. - Merci de la clarté de votre réponse. Une autre petite question que je pense importante : est-ce qu'il y a des dispositions qui puissent garantir la non-augmentation de loyer ? Les personnes, là actuellement, payent un certain loyer. Le fait de les reloger n'entraîne-t-il pas une augmentation de loyers substantiels pour les familles ?

Mme SEISEN. - C'était la question cruciale de cette convention sur le relogement à laquelle notamment les citoyens et le Conseil citoyen ont été particulièrement attentifs.

Nous l'avons expliqué en réunion publique, les principes sont les suivants :

Je vais prendre l'exemple d'un ménage qui a besoin de la même typologie de logement, exemple, un couple avec un enfant. Ils sont dans un T3, ils ont besoin d'un T3. L'idée est un engagement du maintien du reste à charge. On ne parle pas juste de loyer, on parle de loyer plus des charges. Parfois, on peut aller dans un 3 pièces dont le loyer sera plus élevé mais dont les charges seront moindres. Ce qui compte, c'est ce que payent les habitants, ce qui sort de leur poche après déduction des aides, etc. L'engagement pour une même typologie est un reste à charges constantes.

Pour ceux qui sont d'une typologie plus élevée que leur composition familiale, la loi ne permet de réattribuer, par exemple un 5 pièces à un couple avec un enfant qui vit dans un 5 pièces.

L'engagement est qu'il y ait un relogement dans une typologie de logement adaptée à la composition familiale puisque l'on ne peut pas organiser la sous-occupation lors des commissions d'attribution de logements puisque c'est réglementé par la ville. Lorsqu'il y a un écart de plus de deux pièces, on peut au plus offrir la possibilité d'une pièce supplémentaire, mais pas au-delà, sinon c'est considéré comme de la sous-occupation.

Pour les ménages qui passent d'une plus grande typologie à une plus petite, il a été pris l'engagement de diminuer leur reste à charge. Il n'y a pas la proportion dans laquelle ils diminuent.

Autre élément, pour ceux qui passent d'une typologie trop petite par rapport à leur composition familiale, par exemple un couple avec 3 enfants qui seraient dans un 3 pièces, ce sont des situations qui existent, l'engagement est d'avoir une proposition d'une typologie adaptée a minima. Là, ce serait un 4 pièces, voire un 5 pièces. Conformément aux règles communes d'attribution de logements, on respecte un reste à charge supportable pour le ménage. Il va dans un logement plus grand, il y a là une amélioration des conditions de logement, et l'on reste dans les règles du droit commun sur le taux d'effort acceptable en fonction des ressources des ménages.

En gros, ce sont les 3 types de cas que l'on peut rencontrer.

Il y a la question des hébergés et celle de la décohabitation qui est particulière puisqu'ils ne sont pas titulaires d'un bail où là ce serait une seule proposition en adéquation avec les ressources des personnes.

Les décohabitants et les hébergés depuis plus d'un an... Il faut qu'ils en fassent la preuve.

Mme MOUTAOUKIL. - En fait, ce sont deux logements.

Mme SEISEN. - Oui, sur les 2 barres, cela fait 96 fois 2. Ce n'est pas ce nombre qu'il faut, c'est globalement 30 à 40 % de plus par rapport au nombre de ménages. Parfois, on a plusieurs générations sous un même toit. Sur la question des hébergés, il faut plus de logements que le nombre de logements que l'on démolit. Cette expérience a été particulièrement forte dans le quartier sud mais la problématique est un peu moindre dans le quartier nord que ce qu'elle était au niveau des Tertres.

Mme le MAIRE. - Merci Madame Seisen.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

SERVICES TECHNIQUES

8) PRESTATIONS DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES, CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SPS, COORDINATION SSI, ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION (OPC) ET DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES

AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS (6 LOTS)

Mme le MAIRE. - La CAO du 9 novembre a attribué ces marchés. Je ne vous lis pas la délibération. Vous avez pour chacun des 6 lots l'entreprise attributaire du lot.

Nous passons au vote.

☉ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, LE GROUPE LES REPUBLICAINS UDI UNION DU CENTRE ET DE LA DROITE S'ABSTENANT**

9) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUES ALPHONSE PLUCHET, CHARLES MICHEL, DES MEUNIER, ET AVENUE JEAN JAURES APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE ET DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LES SIGNER

Mme MEKER. - Il s'agit d'une mutualisation des coûts. Le SIPPAREC, le syndicat intercommunal que vous connaissez, est en charge de l'enfouissement des réseaux électriques, en gros tout ce qui est encore aérien en termes de réseaux électriques. Lors de ces opérations, on va en profiter pour enterrer également les réseaux électroniques, on dit ainsi aujourd'hui, c'était autrefois les réseaux de téléphone qui sont portés par les poteaux qui portent des fils électriques. Cette mutualisation ne veut pas dire sans coût pour la ville, mais un moindre coût puisque le SIPPAREC, lors des tranchées réalisées pour l'électricité, n'en fera qu'une à un coût moindre. Comme vous le voyez, on efface pas mal de réseaux aériens, rue Alphonse Pluchet, Charles Michel, rue des Meuniers et avenue Jean Jaurès. Cependant, on n'a pas encore l'estimation totalement exacte réalisée après les études, il reviendra à la ville la somme de 107 940 € TTC.

Dans la délibération, vous avez, d'une part, la convention financière qui précise les modalités de la convention financière avec le SIPPAREC et, d'autre part, la convention de co-maîtrise d'ouvrage puisque la collectivité va déléguer la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC en ce qui concerne les études, etc.

Mme le MAIRE. - Merci. Je pense qu'il n'y a pas de souci ?...

(Aucun.)

Nous passons au vote.

☉ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

10) CONSTRUCTION ECOLE DU CENTRE-VILLE

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, DE L'ESTIMATION FINANCIERE APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE A PASSER AVEC LE GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LE SIGNER

Mme TALLA. - Le projet de construction d'une nouvelle école de 15 classes dans le parc Rosenberg avance bien.

Pour rappel, en mai 2017, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à déposer le permis de démolir, d'une part, et le permis de construire, d'autre part nécessaire au projet de l'école du centre. C'est chose faite aujourd'hui. Le permis de construire a été déposé le 26 juillet 2017. Il est en cours d'instruction.

Le projet s'est désormais affiné. Il en est à la phase d'avant-projet définitif.

Il nous faut maintenant, comme le prévoit la loi relative à la maîtrise d'ouvrage public, fixer les coûts des travaux dont découle le montant de rémunération provisoire du maître d'œuvre.

Pour information, entre le concours et la phase APD actuelle, le projet a évolué afin d'intégrer les demandes de la ville. Des contraintes techniques ont été précisées depuis, mais aussi des demandes effectuées lors des réunions de travail avec l'Éducation nationale ou des questions de sécurisation demandées par les services de la police nationale.

Je vous fais grâce des détails que vous avez dans le contenu de la note.

À cette étape de l'avant-projet détaillé, le coût des travaux se porte désormais à 8 090 000 € H.T.

La rémunération de la mission de maître d'œuvre, en intégrant les missions complémentaires, s'élève à 859 146 € HT.

Il convient ce soir :

- d'approuver l'avant-projet définitif et son estimation financière,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Avez-vous des remarques ?

M. ROUSSEAU. - Le prix initial augmente d'environ 15 %. Ce n'est pas négligeable. C'est pour une école, donc je voterai pour la délibération. Néanmoins, je me demande s'il n'y aura pas encore des réajustements, d'autres choses ? Restera-t-on sur ce montant ?

Mme le MAIRE. - Je l'espère, en tous les cas, nous allons y travailler.

Nous avons listé un certain nombre de contraintes complémentaires qui ont été prises en compte et qui justifient cette augmentation. Vous avez vu les fondations spéciales avec un aqueduc souterrain, la dépollution indispensable même si ce n'est pas un endroit très pollué, la réutilisation des pierres de l'ancien bâtiment, c'est une demande de l'ABF puisque nous sommes en périmètre ABF (Architecte des Bâtiments de France) qui a regardé de près notre projet, ce qui est normal. Étant dans le périmètre de l'église St-Hermeland, nous devons intégrer un certain nombre de contraintes supplémentaires. Des questions de sécurité ont été soulevées par les forces de l'ordre notamment s'agissant des clôtures, du type de clôture, de la nécessité d'avoir en rez-de-chaussée des films occultants sur les fenêtres de façon que l'on ne voie pas de l'extérieur qu'il y a des enfants. Ce sont les nouvelles consignes de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate. Nous en avons intégré un certain nombre.

J'espère que nous resterons dans ce montant. Nous restons cependant dans un montant très serré au niveau financier pour une école de cette taille. Nous allons tout faire pour rester dans le budget que je vous propose de voter ce soir.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

11) MARCHE TRAVAUX DE COMPLEMENT ET/OU TRAITEMENT DES CARRIERES SOUTERRAINES ET MISE EN CEUVRE DE FONDATIONS PROFONDES

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 731701 A PASSER AVEC LES SOCIETES SEFI INTRAFOR, SPIE FONDATIONS ET SOLETANCHE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LE SIGNER

Mme le MAIRE. - Nous avons délibéré le 3 octobre dernier sur ce sujet. Il a été constaté qu'il manquait deux postes dans les bordereaux de ce marché. Nous vous proposons donc de les ajouter et, par conséquent, d'approuver un avenant qui permet de compléter correctement ce marché de travaux et de comblement des carrières.

Avez-vous des remarques à émettre ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

12) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2016

Mme le MAIRE. - Je vous en fais grâce.

Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

13) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SIFUREP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE) RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP POUR L'ANNEE 2016

Mme le MAIRE. - Nous avons la même chose pour le SIFUREP.

Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

C'est une prise d'acte.

ADHESION

14) INFORMATIQUE

ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

Mme le MAIRE. - On vous propose d'adhérer à cette association et que Mme Seisen, qui a cette délégation, nous y représente.

La cotisation annuelle s'élève à 1 954,35 €.

Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

15) CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER

Mme le MAIRE. - C'est une convention dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale qui a été installé le 23 mars 2016.

La ville a bénéficié en 2016 d'une participation financière de l'Agence Régionale de santé de l'Île-de-France pour coordonner notre Conseil Local de Santé Mentale. L'A.R.S. nous propose aujourd'hui de poursuivre le cofinancement, à hauteur de 50 %, du poste de coordonnateur.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui précise la composition, les moyens mis en œuvre et les dispositions financières du Conseil Local de Santé Mentale.

M. ZANI. - Nous approuvons bien naturellement. Cependant, je pose une petite question : y a-t-il un hôpital Paul Guiraud à Clamart ?

Mme le MAIRE. - Oui. L'hôpital Paul Guiraud est à Villejuif.

M. ZANI. - Je connaissais celui de Villejuif.

Mme le MAIRE. - Il y a 4 ans environ, a été construit un nouvel hôpital à Clamart, qui est une antenne de Paul Guiraud. Tout le sud des Hauts-de-Seine, en termes de psychiatrie publique, dépendait de l'hôpital Paul Guiraud de Villejuif. Cet hôpital étant saturé, il n'y a pas assez de places pour accueillir tous les patients, une antenne a donc été créée à Clamart. C'est une antenne mais c'est un vrai hôpital qui dessert tous les patients du sud des Hauts-de-Seine de la psychiatrie publique. Il y a un hôpital à Clamart qui dépend de Paul Guiraud. C'est le Directeur de l'hôpital Paul Guiraud, de Villejuif qui gère Villejuif et Clamart.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

16) SUBVENTION

ACCEPTATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE 67 000 € POUR L'ANTENNE CEGIDD ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (APHP) ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER

Mme le MAIRE. - Ce sont les activités du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles de l'hôpital Antoine Béclère. On est en convention pour le centre municipal de santé. On a cette subvention.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Mme le MAIRE. - Ce sont des actions extrêmement positives du centre municipal de santé.

ÉDUCATION

17) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BAGNEUX AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ELEMENTAIRE FONDATION D'AUTEUIL SAINT-GABRIEL - ACCEPTATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA FONDATION D'AUTEUIL SAINT-GABRIEL ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER

Mme TALLA. - Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil municipal a fixé des modalités de la participation de la ville de Bagnaux aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire Saint-Gabriel nommée parfois aussi Apprentis d'Auteuil.

Il a été ainsi décidé de fixer à 462 € le forfait par an et par élève balnéolais scolarisé dans cet établissement.

Un avenant fixe le montant total en fonction du nombre d'enfants. Pour rappel, la précédente convention a été fixée pour une année reconductible de manière tacite sans pouvoir dépasser trois ans.

Arrivée à échéance en septembre 2017, il convient de la renouveler.

Il est proposé par la même occasion de revaloriser le forfait à 530 € par an et par enfant balnéolais et d'autoriser Mme le Maire à signer et, éventuellement, à reprendre les avenants à venir si nécessaire.

Comme vous le savez, on n'a pas le même nombre d'enfants scolarisés tous les ans dans ces établissements.

On demande de donner l'autorisation à Mme le Maire afin de pouvoir réajuster si nécessaire.

Merci.

M. ZANI. - Merci Madame le Maire. Une bonne transition.

Une remarque au sujet de l'avenant à venir sur l'effectif des enfants balnéolais inscrits : la rentrée scolaire a eu lieu, voilà déjà deux mois et demi environ.

Le nombre d'enfants Balnéolais scolarisés à l'école Saint-Gabriel devrait être connu afin d'en déterminer à l'Euro près le montant total annuel de notre participation aux frais de fonctionnement de Saint-Gabriel.

Je conclus par trois courtes questions pratiques :

La première, le forfait de 530 € alloué à l'école Saint-Gabriel serait-il tout ou partie déduit de la contribution annuelle des frais de scolarisation à la charge des parents qui choisissent cet établissement ?

Mme le MAIRE. - Non.

M. ZANI. - La deuxième, les villes voisines dont les enfants sont scolarisés à l'école élémentaire Saint-Gabriel participent-elles à un quelconque forfait financier de fonctionnement comme vous, nous, mairie de Bagnaux, on participe aux frais de fonctionnement lorsque des enfants balnéolais sont inscrits même dans des écoles publiques des villes avoisinantes.

Enfin, la troisième question : la ville de Bagneux contribue-t-elle à un forfait de fonctionnement vers les établissements privés situés en dehors de notre commune et qui reçoivent en leur sein des enfants balnéolais ?

Mme le MAIRE. - Non. Nous respectons la loi, c'est simple. Nous sommes tenus au financement des écoles situées sur notre territoire pour les enfants scolarisés qui habitent la ville de Bagneux. Nous payons pour les enfants balnéolais scolarisés à l'école Saint-Gabriel. Pour ce qui est des enfants qui ne sont pas balnéolais et qui sont scolarisés à Saint Gabriel, les autres villes ne paient pas pour les élèves de Saint-Gabriel à Bagneux.

En revanche, c'est vrai dans l'autre sens. Il y a d'autres écoles privées autour de nous dans d'autres communes. Nous avons des enfants qui vont à Jeanne d'Arc, etc. des établissements pas situés sur la commune. Nous ne payons pas dans les établissements privés des autres communes.

Les règles ne sont pas tout à fait les mêmes que pour les établissements publics.

M. ZANI. - Par contre, on paye lorsqu'il s'agit d'une solarisation dans un établissement public ?

Mme le MAIRE. - Pour les établissements publics, on paye simplement si l'on a accordé une dérogation. On a dit que l'on acceptait une dérogation. En général, les dérogations, on les accepte pour des cas très spécifiques qui peuvent être liés à des situations particulières, comme le handicap.

On connaît les effectifs de cette année. Il y a ceux de l'année prochaine ; la convention dure 3 ans. Tous les ans, le nombre d'enfants scolarisés peut varier. Nous, nous payons pour la maternelle et l'élémentaire.

M. ZANI. - On paye au début ou en fin d'année ?

Mme le MAIRE. - Nous payons au premier trimestre. Là, on va payer avant la fin de l'année scolaire.

M. ZANI. - Au premier trimestre, le nombre d'enfants est connu.

Mme le MAIRE. - Comme c'est une convention pour 3 ans, en septembre l'année prochaine, le nombre d'enfants ne sera peut-être pas tout à fait le même que cette année.

Nous vous demandons de m'autoriser à ajuster en fonction des effectifs que nous transmettra l'école.

M. ZANI. - Quel est le nombre d'enfants actuellement ? 2 mois et demi après ?

Mme le MAIRE. - On vous donnera l'information.

M. ZANI. - Cela nous permet de savoir à l'Euro près quel montant la ville débourse.

Mme TALLA. - La ville de Bagneux n'est pas peut-être la ville qui donne le plus à cette école privée. Comme le dit Mme le Maire, c'est une obligation, c'est acté par la loi, mais ces montants ne tombent pas du ciel. Ils sont bien cadrés. Les 530 € que nous donnons ne représentent pas la plus forte somme que les autres villes donnent.

M. ZANI. - C'est pratiquement 50 % de la contribution des parents. Les parents payent environ 1 000 € par an par enfant scolarisé.

M. LE THOMAS. - Cela n'a rien à voir.

Mme TALLA. - C'est cadré par l'État.

M. ZANI. - Il y a des réductions pour le deuxième, mais s'il n'y a qu'un enfant, c'est 1 000 €.

Mme le MAIRE. - Le forfait que verse chaque commune aux écoles privées n'est pas proportionnel au montant que payent les familles. Il n'y a pas de calcul de ce type. Nous vous donnerons l'effectif, je ne l'ai plus en tête. C'est peut-être 110/120 enfants.

Nous passons au vote.

M. CARTERON. - Je m'abstiens sur cette délibération.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. CARTERON S'ABSTENANT**

PERSONNEL

18) EFFECTIFS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le MAIRE. - Souhaitez-vous intervenir sur cette délibération ?...

(Non.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Mme le MAIRE. - Nous en avons terminé avec notre ordre du jour.

Je vous remercie.

(La séance est levée à 21 h 45.)